

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°14

Objet : APPROBATION D'UN BAIL DÉROGATOIRE COMPRENANT UNE FRANCHISE DE LOYER D'UNE DURÉE DE SIX MOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES PÉPITES-RECYCLERIE EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RESSOURCERIE À EAUBONNE, AU SEIN DE LA ZAE LOUIS ARMAND

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR
Daniel PORTIER par Bernard JAMET
Marie-Christine CAVECCHI par Franck GAILLARD
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Laurent GORZA par Célia JACQUET-LEGER
Henri FERNANDEZ par Xavier MELKI
Stéphane GUIBOREL par Arnaud LARMURIER
Nathalie CAPBLANC par Laurence TROUZIER-EVEQUE
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN
Thomas COTTINET par Carole CAUZARD
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Xavier DUBOURG par Patrick BOULLÉ
Carole CHESNEAU par Youcef KHINACHE

Nicolas PONCHEL par Sabrina FORTUNATO

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h08

Secrétaire de Séance : Franck GAILLARD,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 72
Nombre de pouvoirs : 15
Nombre de votant : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière développement économique,

Vu le PCAET notamment la volonté exprimée des élus communautaires dans la cadre du Plan Climat Air Energie Territoriale de participer à la création de ressourcerie sur le territoire,

Vu la loi AGECE « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » et « Climat et Résilience», respectivement promulguées les 10 février 2020 et 22 août 2021, qui visent à transformer les modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable,

Considérant l'absence de lieu de recyclage sur le territoire et l'urgence à rendre l'économie plus circulaire,

Considérant que la CA Val Parisis est gestionnaire d'un ensemble d'ateliers locatifs de petite dimension situé sur la ZAE Louis Armand à Eaubonne comprenant 5 locaux d'activité dont trois sont disponibles depuis le 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer ces locaux vacants à l'association qui porte le projet de création d'une ressourcerie, avec un bail précaire de 12 mois renouvelable,

Considérant qu'en raison du souhait exprimé par les élus de l'agglomération à travers le PCAET de développer des activités de ressourcerie sur le territoire de Val Parisis et compte tenu de l'état des locaux nécessitant des travaux de rafraîchissement, il est proposé d'accorder au porteur de projet une franchise de 6 mois de loyers soit 25 335 € afin de l'accompagner au démarrage de son activité,

Considérant qu'il est également convenu que la location des locaux ne pourra excéder la durée d'un an renouvelable deux fois en raison du projet de restructuration de la ZAE Louis Armand.

Considérant qu'il est prévu qu'à défaut de satisfaire le paiement des loyers comme le ferait tous porteurs de projet, l'activité de ressourcerie ne sera pas davantage aidée au-delà de la franchise correspondant à 6 mois de loyer et devra cesser,

Vu l'avis favorable de la commission économie, emploi et formation du 17 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2023_084

APPROUVE le projet de bail dérogatoire, ci-annexé, comprenant une franchise d'une valeur de 25 335 € correspondant à 6 mois de loyers à intervenir avec l'Association les Pépites-Recyclerie, sis 66 rue Jean Jaurès 95320 à Saint-Leu-la-Forêt,

AUTORISE le Président à signer le bail ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré ce jour à Cormeilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»